



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Exercice 2019

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Sommaire

I – Présentation générale du syndicat.....	5
II – Réglementation en vigueur	7
III – Description générale du « SPANC ».....	8
IV – Indicateurs du service assainissement non collectif 2018	11
V – Tarifs 2018	12
VI – Compte rendu technique des activités du service	13
6-1- Missions obligatoires du service :	13
6-2- Mission facultative du SPANC: Service entretien des installations	18
VII – Compte administratif du S.P.A.N.C.	18
ANNEXES	22
Annexe 1 – Note d’information de l’Agence de l’Eau Adour - Garonne	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 7 octobre 2020

L'an deux mille vingt le sept octobre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle Polyvalente à ABOS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZALÈRE, Président.

Étaient présents : CAZENAVE Bernard et SICRE Bernard (ABIDOS). CAZALÈRE Jean-Pierre et CASAURANCQ Jean-Marc (ABOS). DOUET Frédéric et CHAMPETIER DE RIBES Jean (ARGAGNON). LAURIO Michel et PENE Robert (BÉSINGRAND). TAPIN Laurent et NÈGRE Jérôme (BIRON). LANGLES-MAYSONNAVE Pascal et LEBRET Anne-Marie (CASTÉTIS). SANCHEZ Lionel (CUQUERON). NOUSTY Isabelle (LACOMMANDE). CILLAIRES Gervais et CAZENAVE Sylvain (LACQ). LAGARDÈRE Christophe (LAGOR). GOBERT Bernard et DOURAU Joël (LAHOURCADE). HONDET Henri (LASSEUBE). GARAT Bernard (LEDEUIX). SABY-MAUBESY Nadia et NICAUT Jean (LOUBIENG). LASSERRE-BISCONTE Albert et LEMBEYE Pascal (LUCQ-DE-BÉARN). NAULÉ Jean et ESCOS Julien (MASLACQ). BOURDEU Hélène et MARCEROU Marion (MONEIN). CLAVÉ Jacques (MONT). LAUREAU Pierre (MOURENX). LAMANOU Didier et LACHAIZE Laurent (NOGUÈRES). ARRÈGLE Jean-Jacques et BRUNO Jacques (OS-MARSILLON). PINCK Mickaël et PRUDENCE Nicolas (PARBAYSE). HAGET Robert (PARDIES). PÉDOUSSAUT Michel (SARPOURENX). MIRANDE Martine (SAUCÈDE). LAPADU Thècle et PLAA Didier (SAUVELADE). MIRASSOU Marie-Thérèse (TARSACQ). ARRIAU Philippe (VIELLESÉGURE). DULOUT Alain, BELESTA-LABOURDETTE Pascal, LANUSSE Jacques, PIAT Jean, MICHON Olivier, SUREAU Frédéric et PEYROUTET Mathieu (CAPBP).

Étaient excusés : MATHEU DIT BERDUQUEU Albert (BUGNEIN). DUCAMIN Mathias et VIZOSO Karine (CARDESSE). POUSTIS Henri (CASTÉTIS). GUICHEBAROU Christian et PONS Frédéric (CASTETNER). LARRADET Monique (CUQUERON). MÉDOU Olivier (LACOMMANDE). MAYSONNAVE Jean-Marc (LAGOR). DOUS BOURDET-PEES Jean-Christophe (LASSEUBE). LABBÉ Pascal (LOUBIENG). LACOSTE-PÉDELABORDE Jean-Marc (MONT). BREGLER Guillaume et GENNEVOIS Anne-Lyse (MOURENX). CAMGRAND Frédéric (PARDIES). LABORDE Florent (PRÉCHACQ-NAVARRENNX). LASCABES Jean-Jacques (SARPOURENX). JEANNEAU Gilles (SAUCÈDE). GALLARDO Manuel (SAUVELADE). ESTREM Serge (TARSACQ). PEYRE-POUTOU Patrick (VIELLESÉGURE). LARRIEU Didier, POURTAU Xavier, BERNOS Michel, RECABORDE Philippe, ROUSSELET Patrick et CHOURRE Serge (CAPBP). Trésorière de MONEIN.

Assistaient à la réunion : DELVERT Lionel (Direction du Syndicat). ERRECART Jon, IRIGOIN Hervé, DUFOSSÉ Carole et BAT Jérémie (SAUR).

Secrétaire de séance : MIRASSOU Marie-Thérèse (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délibération n° 39/20.

Publié et affiché le 8 octobre 2020.

Objet : rapport annuel 2019 – services « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales – loi n°99.586 du 12 juillet 1999 – article 40).

Ce document est destiné, après approbation par le Comité Syndical, à être notifié aux collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes avant le 31 décembre 2020.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif 2019.
- CHARGE Monsieur le Président de le notifier à l'ensemble des collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes.
- TRANSMET la présente délibération en Préfecture de Pau pour visa.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme
Le Président

Jean-Pierre CAZALÈRE



Présentation générale

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007.

Il rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité et du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2019.

Il est notamment destiné à l'information des usagers du service, des Conseils Municipaux des communes adhérentes et du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées.

Ce rapport a été présenté devant le Comité Syndical qui l'a approuvé lors de sa réunion du 7 octobre 2020.

Il est notifié aux Maires des communes associées pour présentation aux Conseils Municipaux, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées pour présentation au Conseil Communautaire.

Il est transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, ainsi qu'à la Trésorière du Syndicat et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le Président,



Jean-Pierre CAZALÈRE

I – Présentation générale du syndicat



Coordonnées :

Salle René Camy - 3 route de Pau – 64360 TARSACQ

Tél. : 05 59 60 04 16 – Fax : 05 59 60 24 72

Courriel : contact@gave-baise.fr

Site internet : www.gave-baise.fr

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE & BAÏSE a été créé en 1953. Il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). Il dispose d'organes délibérants (le comité et le bureau) ainsi que d'un organe exécutif (le Président).

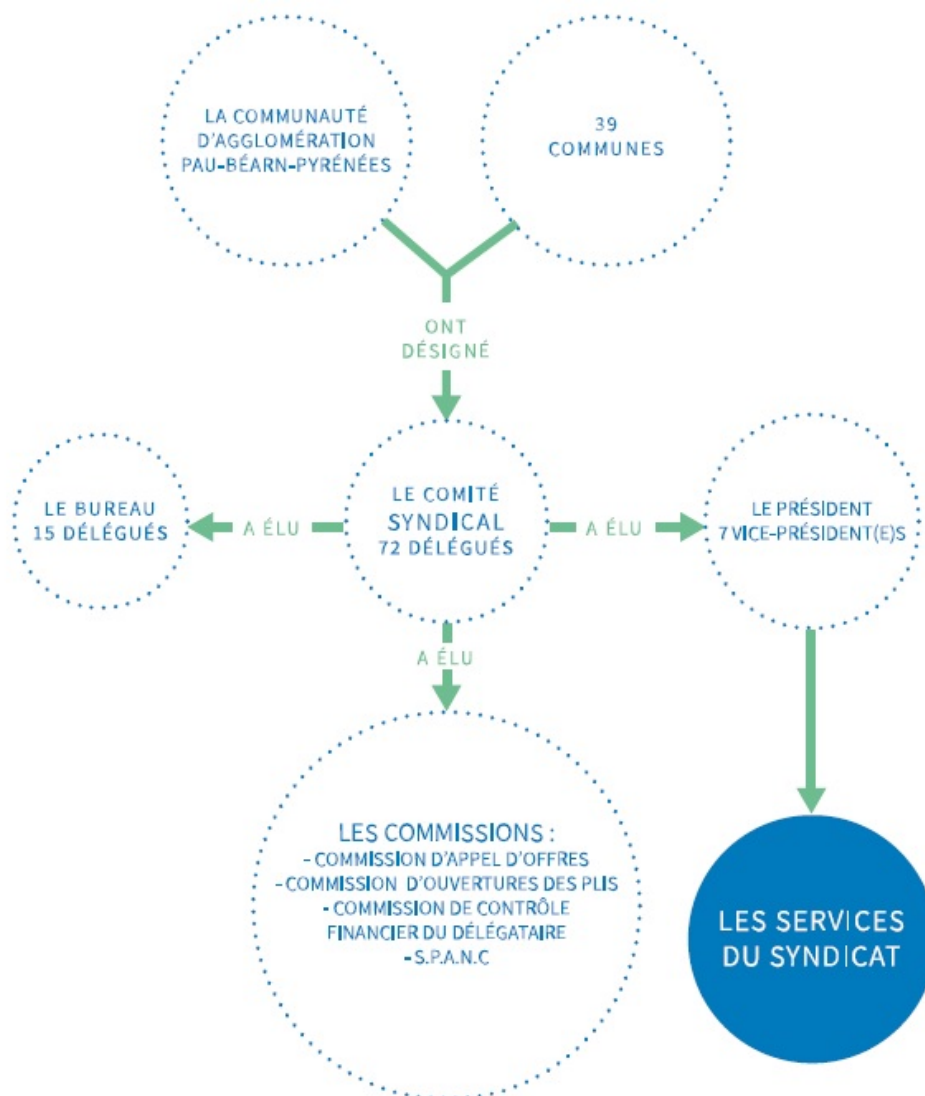
Le syndicat exerce la compétence eau potable (obligatoire) sur tout ou partie du territoire des 39 communes qui le constituent, la compétence assainissement non collectif (facultative) sur 28 communes et la compétence Assainissement collectif sur 15 communes (facultative).



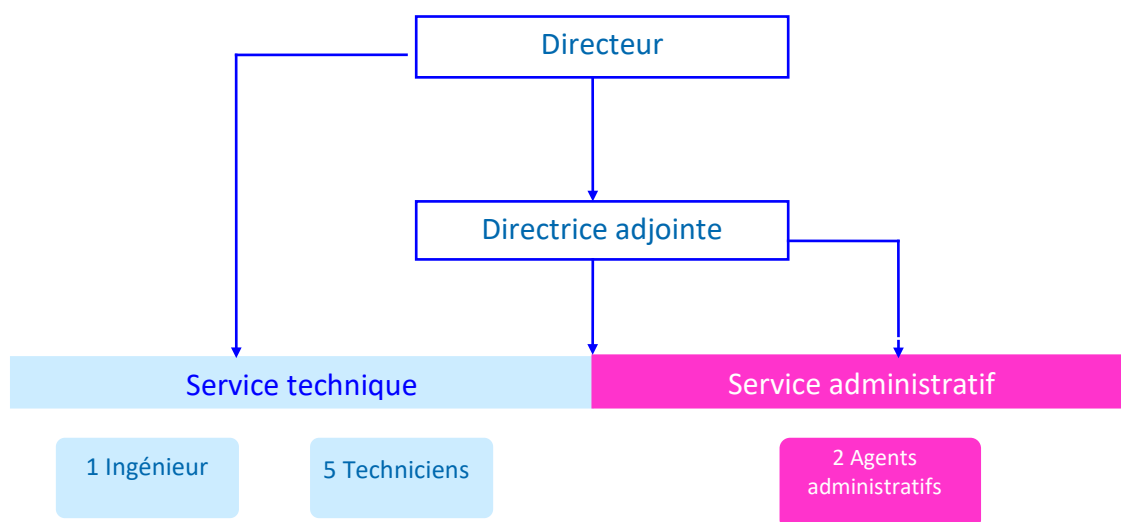
Le territoire du S.M.E.A. Gave et Baïse

Le Président, élu par les délégués syndicaux, prépare et exécute les délibérations des organes délibérants, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes et administre le Syndicat.

Le syndicat s'articule de la façon suivante :



Le personnel du Syndicat est composé d'un effectif de 10 personnes au 31 décembre 2018, à savoir un directeur, une directrice adjointe, 2 agents administratifs, 1 ingénieur et 5 techniciens. Le personnel syndical assure l'administration générale du syndicat dont l'élaboration des pièces administratives et techniques des marchés publics, la préparation des réunions de comité et de bureau, le service comptabilité avec le suivi des finances et du budget, la préparation du budget primitif, les comptes administratifs. En outre, les services assurent directement les contrôles sur les installations neuves ou réhabilitées et une partie des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes. Ils contrôlent la bonne exécution des marchés de prestations de services relatifs au contrôle périodique de bon fonctionnement et à la mission facultative d'entretien des installations existantes.

Organigramme du S.M.E.A. Gave et Baïse :

II – Réglementation en vigueur

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2019 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

En effet, depuis l'exercice 1995 et en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante (Comité Syndical) un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif.

Par ailleurs le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 introduit dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement la mesure de la performance sur de nombreux critères, comme la qualité du service au client, la maîtrise des impacts environnementaux ou la qualité de l'eau distribuée. Ces nouvelles dispositions ont pris effet depuis le rapport sur l'exercice 2008.

Le présent rapport doit être adressé à chaque membre et être présenté devant chaque conseil municipal ou communautaire dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

III – Description générale du « SPANC »

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE et BAÏSE a pris la compétence à la carte « Assainissement Non Collectif » suite à la modification de ses statuts par Arrêté Préfectoral du 3 octobre 2005.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les 13 communes qui avaient déjà transféré leur compétence SPANC au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Juscle et de la Baïse depuis 1998 ont rejoint le S.M.E.A. GAVE et BAÏSE. En effet, le SIA des Vallées de la Juscle et de la Baïse a été dissous le 31 décembre 2013 dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales. Les statuts du S.M.E.A. GAVE et BAÏSE ont fait l'objet de modifications par arrêtés préfectoraux des 12 juillet et 26 août 2013, puis du 27 avril 2018.

Au 31 décembre 2018, 28 communes ont transféré leur compétence « SPANC » au S.M.E.A. GAVE et BAÏSE, dont 5 (*) sont substituées par la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées depuis le 1^{er} janvier 2018 :

ABIDOS	LAHOURCADE
ABOS	LAROIN (*)
ARBUS (*)	LUCQ DE BEARN
ARGAGNON	MASLACQ
ARTIGUELOUVE (*)	MONEIN
AUBERTIN (*)	NOGUERES
BIRON	OS-MARSILLON
CARDESSE	PARBAYSE
CASTETIS	PARDIES
CASTETNER	SAINT-FAUST (*)
CUQUERON	SARPOURENX
LACOMMANDE	SAUVELADE
LACQ	TARSACQ
LAGOR	VIELLESEGURE.

Relèvent du Service Public d'Assainissement Non Collectif du syndicat Gave et Baïse :

- Population estimée : **9 259 habitants environ**
- Nombre d'installations existantes estimé : **4 468 installations**

Le syndicat exerce sur ces communes les missions suivantes, obligatoires au sens de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **le contrôle de la conception, l'implantation et l'exécution des dispositifs d'assainissement non collectif neufs et réhabilités ;**
- **le contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs existants**

Ces missions comprennent également l'information et les conseils auprès des usagers sur les différentes filières possibles d'assainissement non collectif, la réglementation associée, les

procédures d'entretien des dispositifs, etc.

Les usagers sont reçus au syndicat ou renseignés par téléphone ou courrier électronique pendant les horaires d'ouverture du syndicat au public :

Du lundi au jeudi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h
Le vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16h30

Adresse du Syndicat : **Salle René Camy – 3 route de Pau à TARSACQ (64360)**

La ligne téléphonique directe du SPANC est le : **05 59 600 500.**

L'adresse électronique du SPANC est : **spanc@gave-baise.fr**



(*) : Les communes de BESINGRAND, MONT et MOURENX exercent la compétence SPANC.

(**) : Les communes de Gan et Jurançon sont gérées par le SPANC de la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées.

(***) : La commune de LOUBIENG a transféré la compétence SPANC au Syndicat de Gréchez

(****) : La commune de LACQ-AUDEJOS a transféré la compétence SPANC du village d'Audéjos au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons.

(****) Les communes de Lasseube, Ledeuix et Saucède sont gérées par le SPANC de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

(*****) Les Communes de Bugnein et Préchacq-Navarrenx ont transféré la compétence SPANC au SIVU des Gaves et du Saleys.

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **9 259** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 21 635.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **42,80 %** au 31/12/2019. (48,34 % au 31/12/2018).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2018	Exercice 2019
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de **120** (120 en 2018).

IV – Indicateurs du service assainissement non collectif 2019

Service public de l'assainissement non collectif			
Indicateurs descriptifs des services		2018	2019
D 301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	10 464 habitants	9 259 habitants
VP.230	Taux de couverture de l'ANC	48,34%	42,80%
D 302.0	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	120	120
DC.306	Nombre d'installations domestiques et assimilées	4431	4468
Indicateurs de performance		2018	2019
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	81,5%	82,0%
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	4423	4462
DC.320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	118	118
DC.321	Nombre d'installations présentant un danger pour la santé ou risque pour l'environnement	702	685
VP.333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification d'exécution des travaux dans l'année N	70	75
DC.320	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	36	36
DC.321	Nombre d'opérations neuves dans l'année N	34	37
VP.332	Nombre de contrôles préalables à la conception dans l'année N	192	226
VP.334	Nombre de contrôles de fonctionnement et d'entretien dans l'année N	86	378
VP.303	Nombre d'opérations d'entretien/vidange dans l'année N	99	124

V – Tarifs du service :

Les tarifs fixés à compter du 1^{er} janvier 2019 et à compter du 1^{er} janvier 2020 par délibérations du Comité Syndical sont les suivants :

	2019	2020
redevance contrôle de conception-implantation (1)	70,00 €	90,00 €
redevance contrôle de conception-implantation-réalisation (1)	140,00 €	250,00 €
redevance contrôle périodique de bon fonctionnement (2)	139,00 €	180,00 €
	forfaitaire	forfaitaire

(1) installations neuves et réhabilitées

(2) installations existantes

Les redevances de contrôle de conception-implantation et de contrôle de conception-implantation-réalisation sont forfaitaires et font l'objet d'une facturation ponctuelle, établie par les services du Syndicat, après service rendu, c'est-à-dire après l'envoi de l'avis technique dressé par le syndicat sur la base du dossier remis par le pétitionnaire.

La redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement est forfaitaire et fait l'objet d'une facturation ponctuelle, établie par les services du Syndicat, après service rendu, c'est-à-dire après l'envoi du compte-rendu du contrôle dressé par le syndicat ou son prestataire de service.

L'évolution des tarifs entre 2019 et 2020 est justifiée par l'arrêt des aides financières au fonctionnement versées aux SPANC par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et l'évolution du montant des marchés publics de prestations de service après mise en concurrence conformément aux prescriptions de la commande publique.

- Tarifs du service facultatif d'entretien des installations à la demande de l'abonné :

N° Prix	PRESTATION	UNITÉ	2019	2020
1	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation <u>jusqu'à 4 m³ inclus</u>	Forfait	180,00 €	195,00 €
2	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation <u>entre 4 m³ et 8 m³ inclus</u>	Forfait	240,00 €	260,00 €
3	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation <u>au-delà de 8 m³</u>	Forfait	365,00 €	395,00 €
4	Plus-value aux prix n°1 à 3 pour une durée d'intervention supplémentaire sur site (par tranche de 30 min)	La demi heure	46,00 €	49,00 €
5	Forfait de déplacement sans prestation dû soit au refus de la personne présente soit au non respect des conditions d'accessibilité des ouvrages par l'usager	Forfait	46,00 €	49,00 €

VI – Compte rendu technique des activités du service

6-1- Missions obligatoires du service :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré en régie directe, les missions obligatoires de contrôle de conception-implantation-exécution sont réalisées par les agents du syndicat.

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes sont réalisés par un prestataire de services, suivant un marché public de prestations de services attribué selon les règles du Code de la Commande Publique. Les agents du syndicat contrôlent les prestations du groupement, organisent et animent les réunions publiques d'information des usagers et réalisent les contrôles des installations qui n'ont pas pu être visitées par le prestataire après 2 avis de passage infructueux. Les agents du syndicat réalisent également les contrôles ponctuels de bon fonctionnement des installations existantes (en cas de vente par exemple).

Au 31 décembre 2019, les contrôles suivants ont été réalisés :

- **Contrôles de conception et d'implantation d'installations neuves ou réhabilitées :**

Commune	Nombre de contrôles de conception-implantation réalisés
ABOS	1
ARBUS	13
ARGAGNON	5
ARTIGUELOUVE	11
AUBERTIN	23
CARDESSE	6
CASTETIS	15
CASTETNER	7
CUQUERON	3
LACOMMANDE	4
LAGOR	4
LAHOURCADE	23
LAROIN	5
LOUBIENG	6
LUCQ DE BEARN	7
MASLACQ	2
MONEIN	52
NOGUERES	1
OS-MARSILLON	5
PARBAYSE	2
SAINT FAUST	19
SARPOURENX	2
SAUVELADE	3
VIELLESEGURE	7
Total	226

- **Contrôles d'exécution d'installations neuves ou réhabilitées :**

Commune	Nombre de contrôles d'exécution réalisés
ARBUS	4
ARGAGNON	4
ARTIGUELOUVE	4
AUBERTIN	1
CARDESSE	1
CASTETIS	8
CASTETNER	2
CUQUERON	1
LAHOURCADE	9
LAROI	4
LUCQ DE BEARN	3
MASLACQ	1
MONEIN	16
PARBAYSE	4
PARDIES	1
SAINT FAUST	7
SARPOURENX	1
SAUVELADE	2
VIELLESEGURE	2
Total	75

Sur les 75 installations ayant fait l'objet d'un contrôle de réalisation des travaux, 36 sont des réhabilitations d'installations existantes selon le détail suivant :

Commune	Nombre de Réhabilitations
ARBUS	2
ARGAGNON	1
ARTIGUELOUVE	1
AUBERTIN	1
CASTETIS	5
LAHOURCADE	5
LAROI	3
MASLACQ	1
MONEIN	12
SAINT FAUST	4
SAUVELADE	1
Total	36

- **Contrôles de bon fonctionnement (diagnostic) des installations existantes :**

Le tableau ci-après détaille par commune l'évaluation de la conformité des installations existantes ayant été contrôlées, arrêté au 31 décembre 2019.

Au **31/12/2019**, sur les **4 468** installations d'assainissement existantes recensées, **4 462** ont été visitées. Les diagnostics devant être terminés au plus tard à la date réglementaire du 31/12/2012, les **6** installations n'ayant pas pu être contrôlées (0,13 % du nombre d'installations sur le territoire) font l'objet de toutes les relances et rappels à la règle possibles conformément à la réglementation jusqu'à la réalisation effective du diagnostic.

Sur les **4 462** installations visitées au **31/12/2019** :

- **2 299** installations (**51,5 %**) sont **complètes et conformes**.
- **1 360** installations (**30,5 %**) ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement. Elles peuvent être concernées par une obligation de travaux uniquement en cas de vente et dans le délai d'un an suivant la vente,
- **803** installations (**18,0 %**) sont **non conformes** et nécessitent des travaux de réhabilitation obligatoires car elles présentent des risques pour la santé humaine et/ ou pour l'environnement selon la hiérarchisation et les échéances suivantes :
 - **685** installations (**15,4 %**) sont concernées par une obligation de travaux dans le délai de quatre ans suivant la notification du compte rendu du contrôle,
 - **118** installations (**2,6 %**) sont concernées par une obligation de travaux dans les délais les plus brefs (absence d'installation).

L'**indice de conformité** du parc des dispositifs d'assainissement collectif est au 31/12/2019 de **82%**.

En 2019, **378 contrôles** de bon fonctionnement d'installations existantes ont été réalisés.

Sur ces 378 contrôles, les agents du syndicat ont procédé à **93** contrôles de bon fonctionnement d'installations existantes (ventes et installations non visitées par le prestataire lors de la campagne de contrôles périodiques de fonctionnement).

COMMUNES	Habitants	Installations ANC recensées	Installations contrôlées		Installations non contrôlées		Installations complètes ne présentant pas de défaut		Installations Non conformes (délai de travaux : 1 an si vente)		Installations Non conformes (délai de travaux : 4 ans ou 1 an si vente)		Absence d'installation (travaux dans les meilleurs délais)	
		nombre	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
ABIDOS	233	7	7	100%	0	0%	5	71%	2	29%	0	0%	0	0%
ABOS	556	28	28	100%	0	0%	18	64%	8	29%	2	7%	0	0%
ARBUS	1227	103	103	100%	0	0%	54	52%	23	22%	21	20%	5	5%
ARGAGNON	725	202	202	100%	0	0%	106	52%	49	24%	39	19%	8	4%
ARTIGUELOUVE	1666	167	167	100%	0	0%	89	53%	35	21%	42	25%	1	1%
AUBERTIN	670	314	314	100%	0	0%	170	54%	103	33%	28	9%	13	4%
BIRON	688	14	14	100%	0	0%	6	43%	1	7%	7	50%	0	0%
CARDESSE	297	78	78	100%	0	0%	29	37%	25	32%	21	27%	3	4%
CASTETIS	643	270	270	100%	0	0%	116	43%	114	42%	33	12%	7	3%
CASTETNER	140	75	75	100%	0	0%	29	39%	29	39%	14	19%	3	4%
CUQUERON	194	89	89	100%	0	0%	40	45%	30	34%	18	20%	1	1%
LACOMMANDE	218	43	43	100%	0	0%	19	44%	14	33%	9	21%	1	2%
LACQ	743	32	32	100%	0	0%	17	53%	11	34%	2	6%	2	6%
LAGOR	1214	228	226	99%	2	1%	94	41%	91	40%	35	15%	6	3%
LAHOURCADE	719	333	333	100%	0	0%	182	55%	106	32%	42	13%	3	1%
LAROIN	1102	116	116	100%	0	0%	72	62%	20	17%	22	19%	2	2%
LUCQ DE BEARN	954	379	379	100%	0	0%	170	45%	108	28%	87	23%	14	4%
MASLACQ	913	72	72	100%	0	0%	35	49%	28	39%	9	13%	0	0%
MONEIN	4545	1029	1027	100%	2	0%	570	55%	264	26%	160	16%	33	3%
NOGUERES	143	16	16	100%	0	0%	8	50%	8	50%	0	0%	0	0%
OS MARSILLON	542	26	26	100%	0	0%	18	69%	4	15%	4	15%	0	0%
PARBAYSE	329	134	134	100%	0	0%	82	61%	37	28%	14	10%	1	1%
PARDIES	871	8	8	100%	0	0%	6	75%	1	13%	1	13%	0	0%
SAINT FAUST	772	331	329	99%	2	1%	157	47%	136	41%	31	9%	5	2%
SARPOURENX	344	132	132	100%	0	0%	80	61%	42	32%	9	7%	1	1%
SAUVELADE	275	104	104	100%	0	0%	53	51%	33	32%	15	14%	3	3%
TARSACQ	527	34	34	100%	0	0%	22	65%	10	29%	2	6%	0	0%
VIELLESEGURE	385	104	104	100%	0	0%	52	50%	28	27%	18	17%	6	6%
TOTAL	21635	4468	4462	99,9%	6	0,13%	2299	51,5%	1360	30,5%	685	15,4%	118	2,6%

6-2- Mission facultative du SPANC: Service entretien des installations

Depuis 2013, la mission facultative de vidange des fosses septiques, fosses toutes eaux, microstations et bacs à graisse est proposée aux usagers du service qui le souhaitent. Une information individuelle a été adressée à tous les usagers du service. Les usagers intéressés ont signé individuellement avec le syndicat une convention qui fixe les conditions techniques, administratives et financières des prestations effectuées.

Cette mission facultative d'entretien, organisée et contrôlée par les agents du syndicat est assurée par un prestataire de service (STI CAZET), titulaire d'un marché public de prestations de services attribué selon les règles du Code de la Commande Publique.

Le tarif de ce service, fixé par délibération du comité syndical est en 2019 :

Prestations	Tarifs TTC
Vidange et nettoyage d'une fosse jusqu'à 4 m ³ inclus (durée maximale de l'intervention sur site : 1h)	195,00 €
Vidange et nettoyage d'une fosse de 4 m ³ à 8 m ³ inclus (durée maximale de l'intervention sur site : 1h30)	260,00 €
Vidange et nettoyage d'une fosse au-delà de 8 m ³ (durée maximale de l'intervention sur site : 2h)	395,00 €
Plus-value pour une durée d'intervention supplémentaire sur site (par tranche de 30 min)	49,00 €
Forfait de déplacement sans prestation dû soit au refus de la personne présente soit au non-respect des conditions d'accessibilité des ouvrages par l'utilisateur	49,00 €

Au 31 décembre 2019, **734** usagers ont adhéré à ce service facultatif proposé par le syndicat et **124** interventions de vidange ont été réalisées en 2019 représentant **244** m³ de matières de vidange pompées.

Ces matières de vidange sont traitées dans des stations d'épuration équipées d'installations de dépotage de matières de vidange, dont notamment celle de LACQ-ABIDOS exploitée par le syndicat.

VII – Compte administratif du S.P.A.N.C.

Figure ci-après la vue d'ensemble du compte administratif du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2019 :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 175 295,51	G 159 181,36	G-A -16 114,15
	Section d'investissement	B	H	H-B

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 54 988,70
	Report en section d'investissement (001)	D	J

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D 175 295,51	Q= G+H+I+J 214 170,06	= Q-P +38 874,55

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	175 295,51 = A+C+E	214 170,06 = G+I+K	+38 874,55
	Section d'investissement	= B+D+F	= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	175 295,51 = A+B+C+D+E+F	214 170,06 = G+H+I+J+K+L	+38 874,55

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elle ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachée (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	115 600,00	51 747,85		63 852,15
012	Charges de personnel et frais assimil	99 000,00	60 000,00		39 000,00
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00			5 000,00
Total des dépenses de gestion des service		219 600,00	111 747,85	0,00	107 852,15
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	81 500,00	63 547,66		17 952,34
68	Dotations aux amortissements, dépréc				
022	Dépenses imprévues	3 888,00			
Total des dépenses réelles d'exploitation		304 988,00	175 295,51	0,00	125 804,49
023	Virement à la section d'investissement (				
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (				
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. d'exp				
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		304 988,00	175 295,51	0,00	125 804,49
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00			

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges				
70	Vente de produits finis, prestations de s	160 000,00	90 445,00		69 555,00
74	Subventions d'exploitation	90 000,00	68 691,66		21 308,34
75	Autres produits de gestion courante				
Total des recettes de gestion des services		250 000,00	159 136,66	0,00	90 863,34
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels		44,70		-44,70
78	Reprises sur amortissements, dépréc. &				
Total des recettes réelles d'exploitation		250 000,00	159 181,36	0,00	90 818,64
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)				
043	Opé. ordre intérieur de la sect. d'exp.(				
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		250 000,00	159 181,36	0,00	90 818,64
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		54 988,70			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'invest.		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
Total des dépenses d'ordre d'invest.		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 106)				
106	Réserves				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
Total des recettes réelles d'invest.		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
Total des recettes d'ordre d'invest.		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

ANNEXES

Annexe 1 – Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour - Garonne

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020

CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



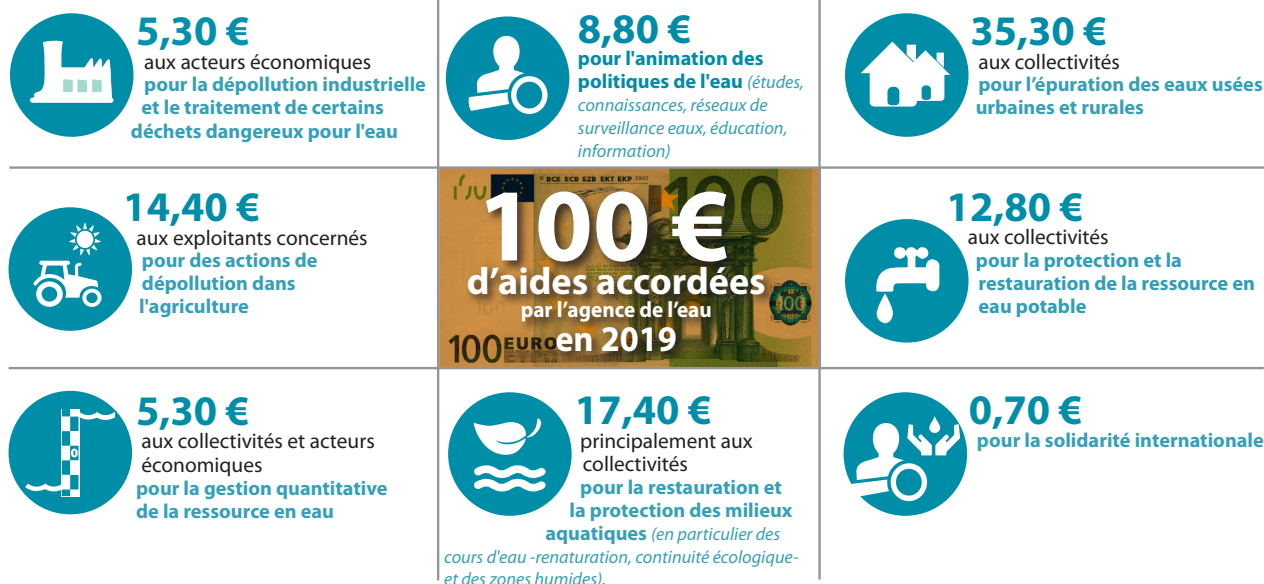
À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Adour-Garonne



* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'État, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **120 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de **32 M€** ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de **17 M€** pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- **5 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **3 M€** pour modifications de pratiques,
- **60** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- **24** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de **2 M€** pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de **385** exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **12 M€** ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **1,4** million de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

57 M€ ont permis d'accompagner plus de **380** communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2019, près de **39 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **600 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de **70 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de **30 000 hectares** de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'**1M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **4 hectares** ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.

- **56 M€** ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de 90 entreprises de peinture ont été mises en conformité, 2 entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi 59 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat éparés. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

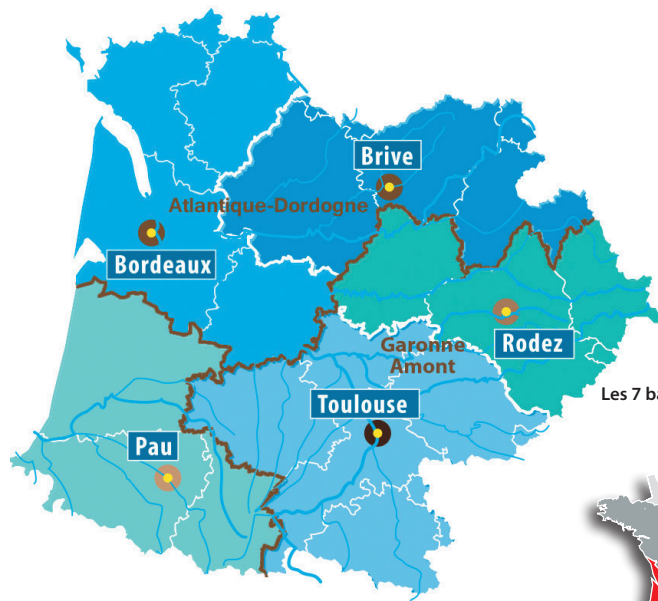
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 36 37 38 | Fax : 05 61 36 37 28



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle

33049 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et

94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



L'eau a quelque chose à vous dire...

LES
AGENCES
DE L'EAU

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT